



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

Arrêté n° 2025-021

**Portant interdiction de stationnement et de la circulation
Les 30 et 31 août 2025 dans le bourg de SAINTE-FEYRE pour
l'organisation de défilés**

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre, pour l'organisation d'un défilé de chars et de groupes d'animation, le **samedi 30 août 2025 de 18 h à 23 h, le dimanche 31 août 2025, de 14 à 18 h ;**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du défilé ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation est modifiée ainsi :

Le samedi 30 août 2025, de 18 h à 23 h :

Le stationnement et la circulation sont interdits : route du Gaudy (du passage piétons boulangerie à la rue du 19 mars et du passage piétons boulangerie à la rue des Cordonniers) ainsi que sur la place du 8 mai, la rue des bouchers et la place Saint Hubert.
La circulation sera interrompue durant le passage du défilé sur la RD 942.

Le dimanche 31 août 2025, de 14 h à 18 h :

Le stationnement et la circulation sont interdits : route du Gaudy (du passage piétons boulangerie à la rue du 19 mars et du passage piétons boulangerie à la rue des Cordonniers) ainsi que sur la place du 8 mai, la rue des bouchers et la place Saint Hubert.
La circulation sera interrompue durant le passage du défilé sur RD 942.

Article 2 : Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire sur le pourtour de la manifestation. Le service d'ordre de l'association sera assuré par des bénévoles.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.


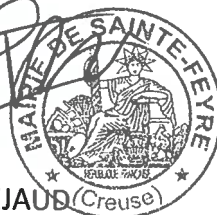
La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre, le 7 juillet 2025

Le Maire,



Franck RÉJAUD (Creuse)

Publié le 11/07/25